

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION**
ET LA **GESTION D'UNE PISCINE**

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
14 décembre 2020

PUBLIE LE : **23 DEC. 2020**

Délibération n°141220-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le huit décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents

AIGREMONT

Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE

CHAMBOURCY

Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT

LE PECQ

David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT

MARLY-LE-ROI

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

AIGREMONT

Frederic PENVEN, DELEGUE SUPPLEANT

CHAMBOURCY

Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PECQ

Alain BALCAEN, DELEGUE SUPPLEANT

LE VESINET

Isabelle ROUILLON, DELEGUEE TITULAIRE
Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
Salma BELOUAH, DELEGUEE SUPPLEANTE

MAREIL-MARLY

Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	13
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	12

PISCINE / CS – 141220-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 22 juillet 2020.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2020-31

OBJET : Avenant n°2 au marché PIS19J « espaces verts » avec la société ALLAVOINE dans le cadre de la réhabilitation et extension de la piscine intercommunale

La décision n°2019-33 en date du 25 juin 2019 relative à l'attribution du marché PIS19J à la société ALLAVOINE, pour un montant de 83 548 € HT, soit 100 257,60 € TTC.

L'avenant n°1 au marché de l'entreprise Allavoine avait eu pour objet la mise en œuvre partielle d'un gazon synthétique, en lieu et place d'un gazon plaqué, initialement prévu au marché, sur les abords du bassin extérieur de la piscine, ce afin de permettre l'ouverture du bassin extérieur au tout début de la saison estivale 2019.

Un nouvel avenant a été fait afin de prendre en compte un devis de travaux supplémentaires correspondant aux travaux réellement effectués pour finaliser les prestations (dépose du gazon synthétique et stockage sur place ; décompactage à la mini pelle des terres à l'emplacement du gazon synthétique ; reprise et chargement des terres végétales excédentaires liées au compactage, régilage sur site ; engazonnement par semis) et prolonger le délai de réalisation de ces prestations.

Il a été fourni, par la société ALLAVOINE, un devis d'un montant de 11 331,50 € HT soit 13 597,80 € TTC.

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché « espaces verts » avec la société ALLAVOINE, pour les prestations sus mentionnées, pour un montant de 11 331,50 € HT, soit 13 597,80 € TTC, prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 août 2020. La dépense est prévue au budget.

Décision n°2020-35

OBJET : Prestations de service financier – Marché n° PIS18R – Contrat 18-0917 - solution de gestion active de la dette – Cabinet ORFEOR

Au vu de la nécessité pour le syndicat de s'adjoindre les services d'un professionnel dans le cadre de la gestion active de sa dette, le marché n° PIS18R a été attribué, en 2018, à la société ORFEOR, pour un an, avec reconduction expresse ; la première reconduction dudit marché, au bénéfice de la société ORFEOR, a été effectuée en 2019 pour une durée d'un an.

Il a été décidé de reconduire le marché n° PIS18R avec la société ORFEOR pour l'accompagnement du Syndicat dans la gestion active de sa dette, à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Les prestations et les montants HT prévus au contrat sont les suivants : abonnement annuel dette propre 1 262 € HT ; prestations optionnelles Perform 116 € HT ; reprise de données et mise en service Perform : saisie des emprunts, contrôle des données de base, paramétrage (budget, comptabilité) 358 € HT ; paramétrage initial de l'interface de mandatement 38 € HT ; conseil : travaux en régie (taux horaire) consultant expert 160 € HT- directeur de mission 225 € HT ; réunion supplémentaire sur site (1/2 journée) consultant expert 640 € HT- directeur de mission 825 € HT ; formation à partir de 399 € HT/ jour.

Les crédits afférents sont inscrits au budget

Décision n°2020-36

OBJET : Prestations de service et formation – Bon de Commande n°2020/43786 – Adhésion au Service FAST– Docapost

Il s'avère nécessaire pour le syndicat de déployer un parapheur électronique pour simplifier et dématérialiser l'ensemble de ses circuits de validation et de signature relatifs aux flux comptables, et faire appel, pour ce faire, à une entreprise spécialisée.

Il a été décidé, dans ce cadre, de confier à la société Docapost le déploiement d'un parapheur électronique pour l'ensemble des circuits de validation et de signature des flux comptables, le paramétrage de l'outil et la formation à cet outil, à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

Les prestations et les montants HT prévus au contrat sont les suivants : abonnement annuel 6 200 € HT, prestations de paramétrage 6 500 € HT et formation 1 490 € HT ;

Ces dépenses seront intégrées aux dépenses mutualisées refacturées à l'ensemble des syndicats en application de la convention effective depuis le 1^{er} Janvier 2017, et conformément à la délibération signée le 13 Novembre 2017.

Décision n°2020-37

OBJET : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels

Il est nécessaire pour le syndicat de s'adjoindre les services d'un professionnel dans le cadre de la maintenance et de l'assistance à l'utilisation de progiciels de finances ;

Il a donc été décidé de signer un contrat de maintenance et d'assistance avec la société CIRIL GROUP SAS ;

Durée du contrat : un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible trois fois par période d'un an, par reconduction expresse;

Montant annuel du contrat : 2 470,80 € HT, soit 2 964,96 € TTC ;

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2020-38

OBJET : Contrat d'hébergement de logiciels CIRIL

Il est nécessaire pour le syndicat de s'adjoindre les services d'un professionnel dans le cadre de l'hébergement de logiciels ;

Il a été décidé de signer le contrat d'hébergement de logiciels CIRIL avec la société CIRIL GROUP SAS ;

Durée du contrat : un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible trois fois par période d'un an, par reconduction expresse ;

Montant annuel du contrat : 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC ;

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le
Transmis en préfecture et affiché le

22 DEC. 2020

23 DEC. 2020

Pour Extrait Conforme



Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal